

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

T. LOUA

## **Quelques aperçus théoriques sur les recensements de la population**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 21 (1880), p. 253-262

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1880\\_\\_21\\_\\_253\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1880__21__253_0)

© Société de statistique de Paris, 1880, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

# JOURNAL

DE LA

## SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

---

N° 10. — OCTOBRE 1880.

---

I.

QUELQUES APERÇUS THÉORIQUES SUR LES RECENSEMENTS DE LA POPULATION.

### 1° Les divers systèmes de recensement.

Sur la demande de la Société d'anthropologie, dont plusieurs membres appartiennent à la Société de statistique, une commission consultative vient d'être instituée au ministère de l'intérieur, à l'effet d'examiner à quelle époque il conviendrait de procéder au prochain recensement de la population et quels seraient les renseignements à recueillir à l'occasion de cette opération.

Le moment nous a paru propice pour étudier la manière dont les recensements s'opèrent dans la plupart des États de l'Europe. Nous verrons ensuite dans quelle mesure ces vastes opérations contribuent à servir les intérêts de la statistique.

La première difficulté qui se présente résulte de la différence des époques où se font les recensements, et par suite, du défaut de parallélisme que présentent ces opérations.

Il n'est presque pas de nations qui jusqu'ici aient été d'accord, soit pour le millésime, soit pour le choix de l'époque de l'année, soit pour l'intervalle des recensements.

Sur 14 nations dont nous avons les tableaux sous les yeux, deux, le Royaume-Uni et le royaume d'Italie, ont adopté le millésime 1; une seule, la Norvège, a adopté le millésime 5. La Belgique, pour sa part, a pris le millésime 6, et les Pays-Bas le millésime 9. En France, où le recensement s'opère tous les cinq ans, les millésimes adoptés sont 1 et 6, ce qui permet la comparaison, à un moment déterminé, avec l'Angleterre, l'Italie, la Belgique. La Suède, le Danemark et la Finlande se sont attachés aux millésimes 0 et 5. En Allemagne, où les recensements s'opèrent tous les trois ans, le millésime est variable. Il l'est également en Autriche, en Russie et en Espagne.

Mêmes différences en ce qui concerne l'intervalle de deux dénombrements successifs. Pendant que le Royaume-Uni, la Norvège, les Pays-Bas, la Belgique, la Suisse et l'Italie n'opèrent les dénombrements qu'à dix ans d'intervalle, on vient

de voir que les États allemands l'opèrent tous les 3 ans (1). En Suède, en Finlande et en France, l'intervalle est de 5 ans. Il a été jusqu'à ce jour tout à fait facultatif ou plutôt subordonné aux circonstances en Autriche, en Russie et en Espagne.

S'agit-il de l'époque de l'année où l'on opère : on trouve que le mois de décembre est le mois préféré en Allemagne, dans les pays scandinaves, en Belgique, en Italie, et aujourd'hui en France. D'autres États, parmi lesquels nous comptons avant 1876, et où figure encore le Royaume-Uni, ont choisi le printemps.

On voit qu'aux divers points de vue que nous venons d'embrasser, il y a beaucoup à faire pour obtenir une uniformité pourtant bien désirable. Il suffirait peut-être pour y arriver, sans changer absolument les habitudes des gouvernements, de choisir ou la fin de l'année au millésime *zéro*, ou le commencement de l'année au millésime *un*.

Cette solution, qui partagerait le différend, aurait de plus l'avantage de rendre facile la comparaison des résultats du recensement avec ceux de l'état civil, et de permettre ainsi de contrôler, au moins approximativement, l'exactitude de la première opération.

C'est d'ailleurs à cette époque de l'année que la population offre les meilleures garanties de stabilité et de présence effective; ce qui diminue, sans les faire disparaître tout à fait, les difficultés que présente le recensement des personnes en voyage.

Il est vrai qu'on pourrait craindre que les intempéries de la saison et les neiges ne rendissent en certains lieux toute communication impossible. Mais cette objection doit céder devant les résultats de l'expérience, car c'est en hiver qu'on recense la population dans des pays qu'on pourrait croire alors inaccessibles, comme la Suède, la Norvège et la Suisse.

Il convient donc de ne pas s'y arrêter.

Admettons un instant que, par suite d'une entente préalable, les différentes nations se soient mises d'accord sur l'époque des recensements, ainsi que sur l'intervalle qui doit séparer deux dénombremens successifs : le problème sera loin d'être résolu; ce qui importe avant tout, c'est d'uniformiser les méthodes de recensement, seul moyen de rendre ces opérations parfaitement comparables.

Et d'abord que doit-on entendre par l'expression même du mot *population* ?

A cet égard, on distingue la *population de fait*; c'est celle qui existe à un jour donné, dans le pays à recenser, que cette population soit fixe ou simplement passagère. Pour employer l'expression anglaise, la population de fait embrasse toutes les personnes qui « ont dormi dans la maison pendant la nuit » qui précède le jour fixé pour le recensement.

En France, ce que l'on recense, c'est la *population habituelle*, et par là on entend tous les habitants qui séjournent habituellement dans la commune recensée. Par suite, les recenseurs comptent non-seulement les personnes présentes au moment de leur visite, mais celles qui sont absentes pour une cause momentanée.

En partant de ce principe et pour éviter des doubles emplois, on exclut com-

---

(1) L'Allemagne vient d'adopter, pour ses recensements futurs, les millésimes 0 et 5, avec intervalle de 5 ans.

plètement du recensement les personnes temporairement présentes et qui ne constituent qu'une population de passage (1).

D'autres pays combinent les deux systèmes, et ont choisi une méthode qui leur permet de donner à la fois et la population de fait et la population habituelle.

C'est le cas de la Belgique, et nous ne pouvons mieux faire, pour indiquer le mécanisme de cette combinaison, que de donner, à titre d'exemple, le tableau ci-après, où se trouvent récapitulés, aux points de vue qui viennent d'être indiqués, les résultats du dénombrement de 1876.

Hâtons-nous de dire que, quoiqu'on y trouve à la fois et la population de fait et la population habituelle, c'est cette dernière qui constitue le recensement officiel, le seul qu'il y ait à considérer au point de vue de l'administration du pays. C'est enfin à la population ainsi définie que s'appliquent exclusivement les renseignements statistiques demandés à l'occasion du recensement.

A cet égard, la Belgique suit les errements français.

**BELGIQUE. — Résultats définitifs du recensement de 1876.**

(31 décembre 1876.)

PROVINCES.	DÉPOUILLEMENT DES BULLETINS DE MÉNAGE.			POPULATION	
	Personnes composant le ménage		Personnes étrangères au ménage présentes momentanément.	de fait. (2 + 4)	habituelle ou de droit. (2 + 3)
	présentes.	absentes temporairement.			
	2	3	4		
Anvers . . . . .	520,512	17,869	20,862	541,374	538,304
Brabant . . . . .	916,961	19,101	21,280	938,241	926,062
Flandre occidentale . .	671,405	13,063	11,091	682,496	684,468
Flandre orientale . . .	845,913	17,545	12,166	858,079	863,458
Hainaut . . . . .	932,112	24,242	18,387	950,499	956,354
Liège . . . . .	618,201	14,027	14,838	633,039	632,228
Limbourg . . . . .	201,350	3,887	4,510	205,860	205,237
Luxembourg . . . . .	195,733	8,468	3,027	198,760	204,201
Namur . . . . .	305,511	10,285	7,448	312,959	315,796
	<u>5,207,698</u>	<u>128,487</u>	<u>113,609</u>	5,207,698 113,609	5,207,698 128,487
Le Royaume . . . . .				5,321,307	5,336,185

Par la composition de ce tableau, on voit que la population de fait comprend toutes les personnes présentes au moment du recensement, soit que ces personnes figurent au nombre des habitants réels, soit qu'elles soient étrangères à la commune et ne fassent qu'y passer.

D'un autre côté, la population habituelle comprend les habitants de la commune présents au moment du recensement, aussi bien que ceux qui sont absents momentanément, avec idée de retour.

Il est clair que, pour arriver à connaître la population de fait, il faut que le recensement soit fait le plus promptement possible, en un jour même, si cela se peut, car sans cela on serait exposé à de nombreux doubles emplois.

Ces doubles emplois sont moins à craindre, même en admettant que l'opération se prolonge pendant quelques semaines, lorsqu'il ne s'agit que de la population

(1) Nous ne parlons pas ici de ce qu'on appelle la population de droit, laquelle ne comprend que la population qui a dans la commune un domicile légal et qui y est enregistrée. Cette distinction n'existe, en effet, que dans certains pays et est devenue d'une application de plus en plus difficile.

habituelle, surtout avec les précautions minutieuses qu'on emploie en France pour les éviter, et à la condition que l'administration chargée du recensement tienne un compte exact des mutations qui ont eu lieu à l'état civil, c'est-à-dire des naissances et des décès survenus pendant la durée de l'opération.

A une époque de déplacements incessants, favorisés par les nombreux moyens de locomotion mis au service du public, la population de fait, telle que la donnent les recensements anglais, doit fournir, suivant les localités, les résultats les plus disparates.

D'un autre côté, le recensement de la population habituelle, telle qu'on la pratique en France, offre l'inconvénient de laisser en dehors de l'opération les nombreux voyageurs de passage. Si nous devons indiquer nos préférences, nous nous rattacherions au système belge, qui permet d'envisager la population à deux points de vue différents, tous deux utiles, suivant le but qu'on se propose d'atteindre.

Le tableau qui précède nous indique d'ailleurs qu'en Belgique, du moins, il y a peu de différence dans l'effectif de ces deux natures de population.

Malgré les préférences que nous venons d'indiquer pour le système de recensement mixte, qui fournit à la fois la population de fait et la population habituelle ou de droit, nous n'en avons pas moins fait ressortir ce résultat, que c'est la population habituelle qu'il importe le plus de recenser, car c'est elle qui constitue véritablement la nation, dans ses éléments permanents, les seuls qui puissent se prêter utilement aux investigations de la statistique.

Dans ces conditions et eu égard à l'inconvénient extrême qu'il y aurait d'apporter des complications nouvelles à une opération déjà aussi délicate et aussi compliquée que le recensement tel qu'on le pratique en France depuis plus de 45 ans, nous nous trouvons amené à conclure qu'il n'y a pas lieu de changer les règlements actuels, d'autant plus que sur eux repose, comme nous l'indiquerons plus loin, la plus grande partie du système administratif et financier du pays. Il y aurait trop à craindre, dans le cas présent, que le mieux ne fût l'ennemi du bien.

## **2° Des renseignements statistiques à relever à l'occasion du dénombrement.**

Dans le paragraphe qui précède, nous avons recherché à quelle époque il convenait de faire le recensement de la population, et discuté les divers systèmes employés pour exécuter cette importante opération. Il s'agissait là de questions d'organisation qui, pour être présentées avec clarté, devaient être détachées de la question statistique proprement dite, bien que celle-ci s'y rattache intimement; car, s'il est nécessaire d'obtenir une détermination exacte de la population, il ne l'est pas moins d'en connaître la composition à tous les points de vue que comporte la science.

A cet égard, il n'est pas une nation qui ne relève, aujourd'hui, le sexe, l'âge et l'état civil des habitants.

En ce qui concerne le *sexe*, pas de difficulté.

Le relevé de la population par *âges* est plus complexe; car, dans une opération aussi difficile que le dénombrement et qui doit se faire, pour être à peu près exacte, en peu de temps, on ne peut songer à demander la production de pièces justificatives fournissant la date précise de la naissance de chaque habitant. Force est de se contenter de simples déclarations.

En posant cette question, est-il suffisant de demander simplement l'âge du recensé, ou vaut-il mieux demander le millésime de l'année de la naissance, qu'il suffirait

alors de soustraire de celui de l'année du recensement ? Mais, dans ce dernier cas, il faut bien faire attention à l'époque de l'année à laquelle on opère ; si c'est vers le milieu de l'année, la différence du millésime correspond à peu près à l'âge moyen ; si c'est en janvier, l'âge obtenu se trouve en déficit de 6 mois ; si c'est en décembre, il y a un excédant de 6 mois. Ce qu'il y aurait à faire alors, ce serait de s'informer au moins du semestre de la naissance, et, suivant le résultat du calcul, d'attribuer au recensé l'âge précédent si le calcul des millésimes offrait un déficit, et l'âge suivant, si l'on obtenait un excédant.

Quelques exemples feront saisir notre pensée :

Supposons que le recensement s'opère dans le 1<sup>er</sup> trimestre 1881. Si l'individu recensé est né dans le 1<sup>er</sup> trimestre 1861, son âge sera 20 ans juste ; s'il est né dans le 2<sup>e</sup> trimestre, 20 ans et 3 mois ; dans le 3<sup>e</sup> trimestre, 20 ans et 6 mois ; dans le 4<sup>e</sup> trimestre, 20 ans et 9 mois.

Par suite, et pour arriver à l'expression la plus exacte de l'âge moyen, on considérera l'individu né dans le 1<sup>er</sup> semestre de l'année comme ayant 20 ans, et s'il est né dans le second, on ne lui attribuera que 19 ans.

Supposons maintenant que le recensement s'opère en décembre 1881. Si l'individu est né dans le 1<sup>er</sup> semestre 1861, on devra lui attribuer 21 ans, et s'il est né dans le second, 20 ans seulement.

Avec cette simple précaution d'être fixé sur le semestre de la naissance, la différence des millésimes fournit l'âge moyen, avec une approximation dont on peut se contenter dans la pratique. Cela vaut mieux, dans tous les cas, que de se contenter d'une déclaration d'âge faite un peu arbitrairement par la personne recensée, surtout si cette personne est une femme.

Ajoutons qu'on doit s'attacher principalement à bien déterminer l'âge des enfants. Cette détermination n'est pas difficile pour les enfants de la première année ; car si l'on suppose que le recensement se fait le 1<sup>er</sup> janvier 1881, les enfants de 0 à 1 an seraient ceux qui sont nés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1880 ; s'il se fait du 31 décembre 1881, ce seraient ceux qui sont nés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1881. En général, ces enfants sont ceux qui sont nés dans l'un des douze mois qui précèdent la date du dénombrement.

En ce qui concerne l'état civil des habitants, la question se résolvant par une simple déclaration, on ne peut arriver sur ce point à une certitude absolue. Combien de gens se déclarent mariés qui sont simplement engagés dans les liens d'un faux ménage ! Combien se déclarent célibataires ou veufs qui sont simplement séparés de leurs époux ! De là certaines inexactitudes qui, chose singulière, aboutissent, dans presque tous les recensements effectués, à un excédant plus ou moins notable de l'élément masculin dans la classe des gens mariés.

On voit qu'on peut contester, jusqu'à un certain point, les résultats d'une pareille enquête ; mais y a-t-il là une raison suffisante pour ne pas la faire ? C'est ce que personne n'oserait affirmer.

A ces trois questions d'ordre primordial, lesquelles intéressent à la fois l'homme d'État qui veut mesurer la force des nations et le savant qui veut étudier les conditions de l'existence humaine, la statistique en ajoute d'autres se rapportant à la politique, à l'hygiène et à l'économie sociale. Nous allons successivement les parcourir, en commençant par celle qui est relative à l'origine et à la nationalité des habitants.

On comprendra sans peine qu'il est matériellement impossible de classer les habitants suivant leur lieu de naissance ; mais on peut tourner la difficulté, en les partageant en 3 catégories : 1° ceux qui sont nés dans le lieu ou le département où ils résident ; 2° ceux qui sont nés dans d'autres départements ; 3° ceux qui sont nés à l'étranger. On obtient ainsi une notion précieuse sur les déplacements de la population. C'est par ce moyen qu'on a appris, par exemple, que les deux tiers des habitants de Paris ne sont pas Parisiens. De plus, on se rend compte de la proportion croissante dans laquelle les étrangers s'établissent hors de leur pays sans abandonner pour cela leur nationalité propre. Un pareil phénomène méritait bien d'être suivi, et cela motive suffisamment l'inscription de cette question dans le programme du recensement.

Mais au point de vue de l'économie politique, n'y a-t-il pas également un immense intérêt à connaître la répartition du travail sur le sol national et de marquer les inégalités qui séparent les individus, sinon au point de vue politique, — tous les Français sont égaux devant la loi, — du moins au point de vue social, où ces inégalités résultent de la fortune acquise, du travail plus ou moins rémunéré et des aptitudes diverses qui viennent de la nature ? Ce sont ces motifs et d'autres encore qui ont déterminé certains États à procéder au recensement de la population suivant *les professions et la position sociale*. Tâche ardue, s'il en fut, et que, nous devons le dire, le succès n'a pas encore couronnée.

La première difficulté consiste dans l'énumération même des professions, et dans leur subdivision en catégories bien distinctes ; il est presque impossible, en effet, de suivre le travail aujourd'hui si divisé, dans toutes ses ramifications.

D'autre part, certaines personnes se livrent à des occupations multiples, et on ne peut cependant les inscrire qu'à une profession unique. Où classer enfin les femmes, les enfants, etc., tous ceux, en un mot, qui vivent dans le ménage, mais sans exercer en fait la profession ou l'emploi dont ils vivent ?

En Angleterre on a résolu cette dernière difficulté, en ne classant, au recensement, que les personnes réellement occupées, tandis que leurs femmes, leurs enfants et, en général, tous ceux avec lesquels elles partagent leurs revenus sont réunis en bloc et ne forment qu'une seule catégorie. Elle constitue pourtant, à elle seule, plus des deux tiers de la population.

En France, on a cru d'abord devoir rattacher à chaque profession ou position tous ceux qu'elle fait vivre. C'était résoudre une partie du problème, mais que de bizarreries on pouvait tirer de cette classification ! C'est ainsi qu'on trouvait des femmes accolées au titre d'archevêque ou d'avocat, des hommes sages-femmes ou couturières. Ces rapprochements ont paru à bon droit choquants ; et c'est de là qu'est venue l'idée de séparer rigoureusement les individus qui exercent directement une profession donnée de ceux qui vivent des revenus, appointements ou salaires qu'elle procure et qu'on a placés par ce motif dans une catégorie spéciale.

Mais là encore quelle difficulté de séparer l'exercice réel d'une profession de la collaboration plus ou moins active de ceux qui en bénéficient !

C'est cependant à ce système qu'on s'est rattaché, faute de mieux, et en cela l'Allemagne paraît devoir nous suivre dans la voie que nous avons ouverte à l'occasion du dénombrement de 1866.

Mais ce n'est pas tout : sous un titre identique embrassant une profession déterminée on peut trouver les situations les plus diverses.

En ce qui concerne l'industrie, par exemple, tel individu est patron, ou chef d'établissement; tel autre est administrateur, ingénieur, ou employé dans les bureaux. D'autres beaucoup plus nombreux sont ouvriers; puis il y a des journaliers de tout ordre, hommes de peine, gens de service, et il faut compter encore les domestiques attachés à la personne des précédents.

En France, on a essayé de rattacher toutes ces catégories aux diverses professions indiquées dans la nomenclature, et fait ainsi de la statistique des professions celle des occupations aussi bien que de la position sociale.

C'était une solution. Cependant, tout en se rattachant au système qu'on vient d'exposer, l'Allemagne paraît devoir établir cette statistique en deux tableaux séparés :

Le 1<sup>er</sup>, indiquant les professions proprement dites;

Le 2<sup>e</sup>, l'état social des individus;

Sur ce dernier point, voici la nomenclature qu'elle a adoptée :

1<sup>o</sup> Individus exerçant des professions libérales qui ne sont ni propriétaires ni rentiers, et qui ne se rattachent à aucune des catégories suivantes;

2<sup>o</sup> Employés au service public;

3<sup>o</sup> Employés privés à tous les degrés;

4<sup>o</sup> Ouvriers, apprentis;

5<sup>o</sup> Hommes de peine, manœuvres, etc.;

6<sup>o</sup> Domestiques;

7<sup>o</sup> Armée et marine, gendarmerie et police;

8<sup>o</sup> Propriétaires, capitalistes, pensionnaires, vivant d'un revenu acquis permanent;

9<sup>o</sup> Individus vivant d'aumônes ou de la bienfaisance publique;

10<sup>o</sup> Individus internés dans des établissements publics (hospices, asiles, prisons, etc.).

Peut-être qu'en fait de dénombrement, cette classification pourrait suffire, à la condition de renvoyer le relevé détaillé des occupations à une statistique spéciale de l'agriculture, du commerce ou de l'industrie.

Nous ne nous prononcerons pas sur ce projet, mais ce que nous avons dit suffit pour indiquer les principes sur lesquels doit s'appuyer une bonne statistique des professions.

Passons maintenant aux autres questions qu'on pourrait faire et qu'on fait effectivement dans certains pays, à l'occasion du dénombrement.

Ces questions embrassent la langue parlée, le degré d'instruction, les cultes.

Le questionnaire relatif à la *langue parlée* peut avoir un grand intérêt dans les pays où l'on parle plusieurs langues, et on ne comprendrait pas qu'il ne fût pas établi en Belgique, par exemple, où le français, le flamand et le wallon se disputent la prééminence; en Autriche-Hongrie, où tant de peuples divers vivent juxtaposés, etc., etc. Mais en France, en Italie, en Espagne, en Angleterre, etc., où la langue nationale est partout répandue, c'est tout au plus si l'on pourrait se livrer à des enquêtes locales sur les patois encore en usage.

Rien n'empêche de relever le *degré d'instruction*, à la condition de tenir compte de l'âge des habitants; mais on admettra sans peine qu'une statistique de ce genre, établie sur de simples déclarations, ne peut offrir la même exactitude qu'une enquête faite après examen, sur quelques catégories d'individus, comme la *classe* ou le contingent militaire, ou faite d'après les registres de l'état civil et principalement sur celui des mariages. On doit dire cependant que les quelques recensements qu'on



a effectués en France à ce point de vue ont fourni des résultats assez concluants.

La statistique des *cultes* est plus délicate encore. Nécessaire dans les pays où la population se distingue autant par la race que par la religion, elle l'est moins dans ceux où, comme la France, il y a une religion dominante et où les autres cultes sont clairsemés.

La religion, d'ailleurs, est un fait de conscience, et il ne semble pas que la statistique puisse y pénétrer.

Il nous reste à examiner une question, encore plus controversée peut-être que la précédente, c'est celle qui regarde le relevé des *infirmités apparentes* : les aveugles, les sourds-muets, les aliénés. Peut-être y aurait-il quelque indiscretion à dévoiler ainsi les secrets les plus douloureux des familles. Cette statistique offrirait pourtant un grand intérêt scientifique, mais nous croyons qu'on ne peut l'entreprendre, avec quelque espoir de succès, sans le concours du corps médical.

Bien que nous n'ayons pas tout dit, on voit, par ce qui précède, combien de données utiles la statistique peut tirer de l'opération du dénombrement. Toutes les branches de la science s'y rattachent, car toutes ont pour base la population.

### 3° Le recensement considéré dans ses rapports avec l'administration du pays.

En étudiant les diverses questions qui peuvent être posées à l'occasion du dénombrement de la population, nous nous sommes placés au point de vue des exigences de la statistique. Mais il ne faut pas oublier qu'en France, du moins, le dénombrement de la population a pour objet principal de répondre à des intérêts d'un ordre plus important encore, car ils se rattachent directement à l'administration et aux finances du pays.

C'est ainsi qu'au point de vue *financier*, la population sert de base à l'assiette : 1° de la contribution des portes et fenêtres ; 2° de la contribution mobilière ; 3° de l'impôt des patentes, en ce qui concerne le droit fixe ; 4° du droit d'entrée sur les boissons. — Au point de vue de l'*administration municipale et générale*, le chiffre de la population détermine le nombre des adjoints et des conseillers municipaux, ainsi que les frais d'administration de chaque commune. La loi oblige les communes qui ont un certain nombre d'habitants : 1° à faire certaines dépenses de police et d'instruction primaire ; 2° à soumettre leurs plans d'alignement à l'approbation de l'autorité supérieure.

Le même élément détermine : 1° l'importance du concours des communes à certaines dépenses départementales (entretien des aliénés, des enfants trouvés, etc.) ; 2° le chiffre du traitement d'un grand nombre de fonctionnaires administratifs ; 3° la circonscription des églises consistoriales et des consistoires israélites ; 4° la circonscription des juges de paix ; 5° le nombre de députés à élire par chaque département ; 6° le taux du cautionnement de divers offices publics, etc., etc.

C'est parce que tant d'intérêts financiers sont engagés dans l'opération du dénombrement que les maires, qui en sont exclusivement chargés, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, se font aider, dans les villes, par les agents des contributions directes et indirectes, qui reçoivent habituellement du ministre des finances des instructions spéciales à ce sujet. Ce concours est d'autant plus utile à l'autorité

municipale qu'il prévient les inconvénients d'un second dénombrement que les agents ont le droit de demander, dans l'intérêt du Trésor, quand, à leur point de vue spécial, ils sont autorisés à douter de l'exactitude du premier.

Sans cette assistance nécessaire, on pourrait suspecter les maires de quelques villes d'avoir, comme organes de la localité qu'ils administrent, un certain intérêt à dissimuler le chiffre exact de la population, pour éviter une aggravation d'impôts.

D'un autre côté, la population de certaines villes pourrait recevoir un accroissement subit, par suite d'une modification dans l'effectif de la garnison, ou par la création d'un établissement d'instruction ou d'assistance publique, etc. C'est dans le but de parer à cet inconvénient, que, dès 1841, il a été décidé que les populations de ce genre ne seraient pas comprises dans l'évaluation destinée à servir de base aux divers tarifs des impôts de toute nature, ni dans les conditions numériques prévues par les lois générales ou municipales. Dans la population municipale même, on a fait une catégorie distincte des *populations agglomérées*, parce qu'elles servent de base à la répartition des taxes sur les boissons.

En vertu des règles qui viennent d'être posées, le recensement de la population comprend les deux catégories suivantes :

1° Population normale ou municipale ;

2° Population ne comptant pas dans le chiffre qui sert de base à l'assiette de l'impôt ou à l'application des lois d'organisation municipale.

Cette population, qui est recensée à jour fixe et inscrite en bloc sur une liste collective, comprend les catégories suivantes :

Corps de troupes de terre et de mer ;

Maisons centrales de force et de correction ;

Maison d'éducation correctionnelle et colonies agricoles de jeunes détenus ;

Maisons d'arrêt de justice et de correction ;

Dépôts de mendicité ;

Asiles d'aliénés ;

Hospices ;

Lycées et collèges communaux ;

Écoles spéciales ;

Séminaires ;

Maisons d'éducation et écoles avec pensionnat ;

Communautés religieuses ;

Réfugiés à la solde de l'État ;

Marins du commerce absents pour les voyages de long cours.

C'est la population municipale qui forme le tableau nominatif de la commune ; elle comprend tous les individus habitant la commune, qu'ils soient présents ou absents pour cause momentanée.

Enfin, pour éviter les omissions qui pourraient avoir lieu dans le travail général du dénombrement, on inscrit dans la population municipale les catégories plus ou moins nomades ci-après, bien qu'elles n'aient pas une résidence régulière dans la commune où elles se trouvent.

Ces catégories, qui forment la *population flottante* proprement dite, sont :

Les ouvriers compagnons faisant leur tour de France ;

Les artistes dramatiques appartenant à des troupes ambulantes ;

Les individus exerçant des professions ambulantes;

Les marins des canaux et des rivières qui n'ont pas d'autre habitation que leur bateau ;

Les individus mis en état d'arrestation comme vagabonds.

Toutefois, quoique figurant dans la liste municipale, ces cinq catégories d'individus doivent être relevées à un jour déterminé, afin d'obvier aux doubles emplois qui pourraient résulter de la présence successive des mêmes personnes dans plusieurs localités pendant un court laps de temps.

L'état nominatif une fois arrêté, les recenseurs municipaux se concertent avec l'administration des finances pour répartir la population normale et municipale, ainsi déterminée, en population *agglomérée* et en population *éparse*.

Par suite, la population totale de la commune se trouve ainsi subdivisée :

Population normale ou municipale	{ agglomérée.
	{ éparse.
Population comptée en bloc.	

Telles sont les règles générales qui président au dénombrement ; mais il y a, en outre, un grand nombre de règles de détail qui servent à préciser la place que chaque habitant doit occuper dans l'une ou l'autre de ces catégories et qu'il serait trop long de reproduire ici.

Les classifications que l'on vient d'obtenir, bien que déterminées par des points de vue purement fiscaux ou administratifs, n'en ont pas moins un grand intérêt statistique.

C'est en s'appuyant sur ces divisions réglementaires qu'on est parvenu, par exemple, à déterminer la valeur numérique des populations urbaines et des populations rurales. Ce problème ne pouvait pas être résolu directement, car il n'est pas de commune qui ne possède à la fois l'élément urbain et l'élément rural. Mais, toute compensation faite, on a cru s'arrêter à une limite convenable en considérant comme urbaine toute localité possédant plus de 2,000 habitants agglomérés, et, par conséquent, comme rurale toute commune n'atteignant pas ce chiffre d'agglomération ; or, le recensement, tel qu'il est fait, fournit les éléments de ce calcul. Bien des statistiques sont fondées sur cette notion si simple et pourtant si féconde.

Une autre notion fondamentale dérive du recensement, c'est celle de la *population spécifique*, ou du nombre d'habitants qui vivent sur un espace donné. Le recensement enfin, combiné avec les tableaux de l'état civil, permet de saisir les migrations qui se font de département à département, ou même avec l'étranger.

On voit que, même réduit à ses termes les plus simples, le recensement rend à la statistique les services les plus importants, mais complété comme on l'a dit plus haut, c'est le meilleur instrument de travail qu'on puisse donner à ses recherches.

T. LOUA.